



Hôpital psychiatrique : c'est un buraliste qui vient livrer le tabac après que la commande lui ait été faxée..

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 16 février 2013

Bonjour,

J'exerce mon activité au sein d'un centre hospitalier spécialisé (hôpital psychiatrique) et depuis la disparition de la vente de tabac dans cet établissement, nous sommes quelques-uns à avoir pris position pour le refus que ce soit un soignant qui aille acheter le tabac des patients ; c'est donc un buraliste qui vient livrer après que la commande lui ait été faxée.

Sommes nous hors la loi ?

Réponse :

[Article 26 du décret du 28 juin 2010](#) La vente des tabacs manufacturés par les débitants n'est autorisée qu'au comptoir de leur débit et aux clients présents dans l'enceinte de ce débit.